



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026- 192

Objet : Délégation de fonction Etat Civil.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article R2221-10 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

Considérant que Madame Agnès GRASSOT est fonctionnaire titulaire de la Ville d'Aigues-Mortes et exerce les fonctions d'adjointe administrative Principale 1ère classe,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 mars 2026, il est donné délégation à Madame Agnès GRASSOT, adjointe administrative Principale (1ère classe), à l'effet d'exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier d'Etat civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Madame Agnès GRASSOT, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes de l'état civil.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à au procureur de la République, au préfet et à l'agent concerné par l'arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 30/03/2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

03/04/2026

[Signature]